

## Subventions aux sociétés de musique et de majorettes

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1993, les subventions suivantes aux formations désignées ci-après :

### Sociétés de Musique :

- Fédération Musicale de Franche-Comté	2 000 F
- Harmonie des Chaprais	32 000 F
- Concorde de Saint-Ferjeux	28 000 F
- Institut Musical Européen	2 000 F
- École de Musique de l'Harmonie Municipale	14 500 F

### Majorettes :

- Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	5 500 F
	-----
	84 000 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer. En cas d'accord, la dépense, soit 84 000 F, sera imputée au chapitre 945-28, article 657, code service 200 du BP 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.